AVIS ET COMMUNICATIONS DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SACS ET SACHETS EN MATIÈRES PLASTIQUES ORIGINAIRES DE CHINE ET DE THAÏLANDE

rectificatifs (JOUE L49 du 17/02/2007) à l'annexe I du règlement (CE) n° 1425/2006 du Conseil du 25/09/2006 (JOUE L270 du 29/09/2006), instituant un droit antidumping définitif sur les importations de sacs et sachets en matières plastiques, originaires de Chine et de Thaïlande.

Pages 38, 39 et 40 de l'annexe I , liste des producteurs-exportateurs, colonne de gauche: dans l'ordre,

au lieu de: "CHUN YIP (SHENZHEN) PLASTICS LIMITED" lire: "CHUN YIP PLASTICS (SHENZHEN) LIMITED"

au lieu de: "WEIFANG YUJIE PLASTICS PRODUCTS CO., LTD." lire: "WEIFANG YUJIE PLASTIC PRODUCTS CO., LTD."

au lieu de: "XIAMEN XINYATAI PLASTIC INDUSTRY CO. LTD." lire: "XIAMEN XINGYATAI PLASTIC INDUSTRY CO. LTD."